



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Arrêté temporaire n°2024/0531

**PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE PM 2018-075
ET DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE DU 22 AVRIL 2016**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDERANT la demande de la SNCF pour l'exécution de travaux de nuit, dans le cadre du programme national de modernisation du réseau SNCF

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **04/11/2024** et jusqu'au **11/11/2024**, suite aux **travaux ferroviaires nocturnes prévus de 22 heures à 05 heures sur la commune de Biganos (dépôt rue des Fonderies)**, la SNCF est autorisée à déroger à :

- l'arrêté PM 2018-075 relatif aux bruits de voisinage et professionnels
- l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, relatif aux bruits de voisinage, comme stipulé dans son article n°3 que "des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés".

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-0522.

Article 3 : L'arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Fait à Biganos, le 31 octobre 2024
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *SDIS 33*
- *SCNF*

.../...

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.